https://www.haute-garonne.fr/faire-garder-son-enfant-par-une-assistante-maternelle-agreee
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Faire garder son enfant par un·e assistant·e maternel·le agréé·e

Rubric
Aide
Tag 1
Parent
Tag 2
Enfance
Tag 3
Garde
Publié le 31 décembre 2019
Reading time
Reading time : 5 minutes
Chapeau

En Haute-Garonne, 8 000 Assistantes et Assistants Maternels agréés accueillent des enfants. Si vous choisissez ce mode de garde, en tant qu'employeur, vous avez un certain nombre d'obligations à respecter.

Corps

Qu'est-ce qu'un·e assistant·e maternel·le

Les assistant·e·s maternel·le·s sont des personnes qui, moyennant une rémunération, accueillent des enfants à leur domicile. Ces personnes ont **un agrément** délivré par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental, après évaluation des compétences professionnelles.

Qui est concerné ?

Pour tous les parents qui souhaitent en confier la garde de leur(s) enfant(s) à une assistante maternelle.

À savoir

Vous devez établir un contrat de travail par écrit. Il dépend d'une convention collective nationale des assistant(e)s maternels(les) du particulier employeur, et s'applique de manière obligatoire pour tous les contrats qui lie un parent à un(e) assistant(e) maternel(le).

Une fois le contrat signé, un temps d'adaptation doit être organisé. Cette transition est nécessaire pour l'enfant, l'assistante maternelle et les parents. Elle permet de faire connaissance et de préparer la

séparation de l’enfant avec sa mère et/ou son père.

.pdf / 466 ko

Charte d'accueil chez les assistants maternels et assistants familiaux

.pdf / 466 ko
Télécharger

En tant qu’employeur, vous devez vous assurer des points suivants :

- l’agrément de l’assistante maternelle doit être en cours de validité ainsi que le nombre d’accueils autorisés. Elle doit avoir satisfait à ses obligations de formation (80h obligatoires préalable à l’accueil du premier enfant) ;
- l’assistante maternelle doit être assurée par une responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés et subits par les enfants confiés. Si elle utilise son véhicule dans le cadre de son activité professionnelle pour transporter les enfants confiés, cette précision doit figurer sur son contrat d’assurance ;
- l’assistante maternelle doit disposer d’un titre de séjour l’autorisant à travailler.

Votre assistante maternelle devra partir en formation obligatoire dans les 2 années qui suivent son premier contrat de travail. Pendant le temps de sa formation, votre enfant peut être accueilli chez une autre assistante maternelle, dans une crèche, halte garderie ou bénéficier d’un accueil familial (grands parents, parents, membre de la famille…). Dans ce cas, les frais de garde supplémentaires vous seront remboursés en complétant la demande de remboursement à renvoyer au Conseil départemental.

Vous pouvez également bénéficier d’aides financières et de crédit d’impôts.

Localiser un·e assistant·e maternel·le près de chez vous

Afin de faciliter vos recherches, le Conseil départemental met à votre disposition un outil de géolocalisation qui vous permet de trouver rapidement, près de chez vous, un·e assistant·e maternel·le.

Les données figurant sur la carte sont gérées par les services de PMI du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Seul.e.s les assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s ayant donné leur accord sont répertorié.e.s dans le site. Ces informations sont non exhaustives et n'ont qu'une valeur informative. Elles ne sauraient constituer un engagement contractuel susceptible de fonder une quelconque action en justice.

Charte des données personnelles - agrément

L’obtention, la gestion et le renouvellement de l’agrément d’assistante maternelle ou familiale impliquent la collecte et le traitement de certaines de **vos données personnelles** par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En transmettant les documents liés à une demande ou à un renouvellement d’agréments, vous acceptez – par déclaration – que le CD31 traite vos données personnelles ; vous acceptez également la **Charte de protection des données**.

Vos données sont traitées dans le respect de la législation relative à la protection des données personnelles (RGPD et loi IL). Elles seront conservées tant que vous disposez de cet agrément ; elles seront conservées cinq années après la fin de de votre agrément pour des besoins de preuves si nécessaire et détruites ensuite.

Si vous souhaitez consulter votre dossier ou pour toute autre demande ou question, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la PMI du Conseil Départemental** (accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr – 05-34-33-40-03) ou à son délégué à la protection des données (dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06).

.pdf / 387 ko

Charte de protection des données personnelles - AM & AF

.pdf / 387 ko
Télécharger